

Jeune conducteur : Astuces pour économiser sur l'assurance auto - 1/1

Crise financière oblige, le pouvoir d'achat des jeunes est en baisse. En 2015, l'assurance auto est le second poste de dépenses du budget des jeunes. Quand l'heure d'assurer sa voiture est arrivée, il existe quelques astuces pour économiser sur le prix de son assurance auto jeune conducteur.

Crise financière oblige, le pouvoir d'achat des jeunes est en baisse. En 2015, l'assurance auto est le second poste de dépenses du budget des jeunes. Quand l'heure d'assurer sa voiture est arrivée, il existe quelques astuces pour économiser sur le prix de son assurance auto jeune conducteur.

Opter pour une voiture d'occasion

La valeur d'une voiture d'occasion est clairement inférieure à celle d'une voiture neuve. Les années d'ancienneté feront baisser la prime d'assurance.

Assurer votre voiture au kilomètre

Ce choix fait diminuer les cotisations d'assurances auto de moitié. Toutes les compagnies proposent l'assurance aux kilomètres. Le principe est simple : le jeune paie en fonction du nombre de kilomètres parcourus dans l'année.

Assurer votre voiture au tiers

Le tiers reste la base obligatoire en termes d'assurance auto pour un jeune conducteur. Le tiers prend en charge la responsabilité civile (qui protège le conducteur) et un minimum de plafond d'indemnisation en cas d'accident non responsable.

Comparer les assurances

Les bons plans apparaissent souvent avec les comparateurs car ils ne sont pas commissionnés par une seule compagnie mais sont partenaires de plusieurs assurances auto. Il existe également [des comparatifs](#) dédiés à l'assurance auto jeune conducteur pour avoir une meilleure idée du marché.

Ne pas déclarer tous les sinistres

Ne pas déclarer tous les sinistres permet de ne pas avoir de malus et donc de ne pas subir d'augmentation de prime d'assurance. Si vous cassez votre phare ou votre clignotant, ne déclarer pas le sinistre et allez plutôt dans une casse auto le changer. Le bonus/malus d'un jeune conducteur est de 1.00, soit nul, il est évident que ce dernier ne doit pas diminuer durant les trois premières années.

La nouvelle loi Hamon

Depuis cette année, il existe la loi Hamon qui permet de résilier son contrat d'assurance après un an et un jour. Vous pourrez ensuite souscrire à un nouveau contrat dans une autre compagnie d'assurances.